



Appel sur décision d'inaptitude

Par frenchdm, le 26/03/2024 à 11:37

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie depuis le 20/01/2022. C'est mon employeur qui m'a contraint à l'arrêt suite à une visite médicale périodique de Pôle Santé. Je me suis fracturé le poignet le 25/10/2021 et mon employeur a bien voulu aménager mon poste de travail pendant la rééducation mais il en a décidé autrement après que Pôle Santé ait prononcé une aptitude à mon poste mais avec une réserve (pas de manutention avec la main gauche) lors d'une visite périodique. Mon employeur m'a refait passer le lendemain à Pôle Santé et je me suis vu notifier une inaptitude temporaire (après que mon employeur a mis la pression sur Pôle Santé pour requalifier leur décision). Mon employeur a refusé tout aménagement de poste (alors qu'il l'avait fait pendant que j'étais plâtré) et il a refusé le mi temps thérapeutique proposé par Pôle Santé.

Bref...J'ai très mal vécu cette expérience au point de sombrer dans une dépression. En parallèle de cela, cette fracture du poignet s'est mal consolidée et j'ai développé une algodystrophie qui a duré 2 ans et j'ai dû ensuite me faire opérer du poignet en Novembre 2023 pour une résection de la rangée du carpe. La rééducation sera longue (1 an) et je garderais une perte d'autonomie du poignet.

La CPAM m'a appelé après 2 années d'arrêt maladie en Janvier 2024 et suite à ma situation médicale, elle m'a proposé de reprendre contact avec Pôle Santé (l'invalidité n'étant pour l'instant pas envisageable car mon état n'est pas stabilisé), elle m'a indiqué également qu'elle maintenait mes droits (indemnités) pendant 3 mois. J'ai donc rencontré Pôle Santé en pré visite le 19 Février. Mon état physique est assez impacté par mon poignet et mon médecin comme mon chirurgien s'oppose à une reprise d'activité . quant à mon état psychologique : je ne saurais pas reprendre mon emploi dans mon entreprise, j'ai subi cela pour une trahison et un manque cruel de considération : moi qui voulait travailler mais qui a été mis sur "la touche" alors que l'aménagement était tout à fait

possible... après 38 années d'ancienneté.

Angoisse et anxiété

m'anime rien qu'à y penser, j'ai dans mon dossier médical un avis favorable à une inaptitude émis par un psychiatre que j'ai consulté par le biais de Pôle Santé.

J'ai été revu le 11 Mars 2024 par Pôle Santé et le médecin a prononcé une inaptitude sans reclassement possible. Je n'ai toujours aucun retour de mon employeur (les rapports sont froids et tendus) et je m'attends à ce qu'il fasse appel de la décision.

Comment est on informé si l'employeur fait appel ?

Quels sont les délais pour traiter les référés aux Prud'hommes ?

Que se passe t'il si les Prud'hommes reconsidère la décision de Pôle Santé pour l'inaptitude sans reclassement, on me proposera un reclassement ? Et si je le refuse ?

Après 30 jours dans l'attente de la rupture du contrat de travail, l'employeur doit reprendre le versement du salaire mais quant est il si je fais appel de la décision du référé prud'homal, ce maintien de salaire est toujours d'actualité ?

Merci pour votre réponse

Par **math64**, le **26/03/2024** à **17:59**

Bonjour,

[quote]

Comment est on informé si l'employeur fait appel ?[/quote]

Vous êtes assigné par le greffe du tribunal par courrier AR.

[quote]

Quels sont les délais pour traiter les

référés aux Prud'hommes ?[/quote]

Cela dépend des conseils, mais le délai de décision peut être de 15 à 30 jours.
Néanmoins, en cas de contestation de l'avis, le conseil ordonnera certainement une expertise.
Donc, temps d'expertise comprise, pas de réponse avant 3 mois.

[quote]

Que se passe t'il si les Prud'hommes
reconsidère la décision de Pôle Santé pour l'inaptitude sans
reclassement, on me proposera un reclassement ? Et si je le refuse ?[/quote]

Avec des si... impossible de se prononcer sur une éventuelle décision dont 2 lignes peuvent
changer du tout au tout.

[quote]

Après 30 jours dans l'attente de la rupture du contrat de travail, l'employeur doit reprendre le
versement du salaire mais quant est il si je fais appel de la décision du référé prud'homal, ce
maintien de salaire est toujours d'actualité ?[/quote]

Le maintien est dû en toute situation.

Règle rappelée encore et toujours par la Cour de cassation. Mais d'ici là, votre avocat prendra
la suite.

Dernier exemple marquant en date :

https://www.efl.fr/actualite/reprise-versement-salaire-salarie-inapte-impose-employeur_ff751e14c-7aea-4299-a745-0f13e72824ea

Dans votre situation, la priorité est de savoir si une contestation de l'inaptitude a eu lieu. Pour
cela, le plus simple est de s'adresser au greffe du tribunal des prud'hommes de votre domicile
afin de savoir ce qu'il en est.

Par **miyako**, le **26/03/2024** à **21:26**

Bonsoir,

<https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/avis-dinaptitude-peut-il-etre-remis-en-cause>

Cordialement